

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

INTRIGANT' S COMPAGNY – Compagnie de théâtre (association loi 1901)

Siège Social : 64, Route Nationale - 69380 Lissieu

Correspondance : 881, Route de la Croix Leigne / 42190 Chandon

Représentée par sa Présidente Mme Chantal SCRIVEN

N° SIRET : 411 747 785 00029 - Code APE : 9001 Z -

Licences d'Entrepreneurs : 2-137358 / 3-137359

Téléphone : 04 78 98 26 46 Email intrigants-compagny@numericable.fr site : www.intrigants.fr

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention la compagnie Intrigant'S Compagny dans la structure petite enfance Multi-accueil les Petits Gônes, 20 rue de la République 69960 Corbas.

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

La compagnie Intrigant'S Compagny propose des interventions dans le domaine du : Théâtre

Décrire la nature de l'animation proposée : Théâtre pour tout petits

Moyens mis en œuvres :

Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté. Il assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Droit d'auteur :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les droits d'auteurs éventuels de la SACEM et de la SACD.

Enregistrement - diffusion :

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Lieu de réalisation :

Multi-accueil Les Petits Gones - 20 rue de la République - 69960 Corbas

Réalisation :

Titre du spectacle : « **Chez Coco, Hummm, c'est du gâteau !** » Numéro d'Objet : **216Z33821737**

Nombre de représentation : **1 séance** durée du spectacle : **30 minutes environ**

Dates : **la séance est fixée selon le planning déterminé en avance avec les deux parties**

Lieu de Représentation : **sur place - 20, rue de la République 69960 Corbas**

Démontage : **après la représentation**

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

Réservation de salle : mise à disposition pièce d'activité de la structure le temps nécessaire au spectacle

Matériel mis à dispositions : Néant

Personnel mobilisé : Néant

Précaution technique à prévoir : Néant

autre service à mobilisé : Néant

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de **465,00 € TTC**.

Elle est composée de 1 séance de 30 minute environ à **425,00 € TTC** ainsi que des frais de déplacement de **40,00 € TTC**.

La Compagnie Intrigant'S Compagny est non assujettie à la TVA.

Le règlement de la prestation sera effectuée par mandat administratif à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme CHORUS PRO.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association/compagnie : **Intrigant'S Compagny** siège social : 64 route Nationale 6 69380 Lissieu.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

La compagnie **Intrigant'S Compagny** engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON - siège social : **Intrigant'S Compagny** 64, route Nationale 6 - 69380 Lissieu.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON siège social : **Intrigant'S Compagny** 64, route Nationale 6 - 69380 Lissieu

Fait à _____, le _____

CCAS de CORBAS
Le Président
M. Alain VIOLLET

Intrigant'S Compagny
La Présidente
Mme Chantal SCRIVEN

